
ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Bellefontaine – Petit-Fays****Les 7 et 8 Juillet 2026 de 10h00 à 18h**

Le Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Considérant que la course cycliste dite « trophée des grimpeurs », passe par les villages de Bellefontaine et Petit-Fays;

Considérant qu'il s'impose de réglementer la circulation et le stationnement le long de cette voirie pendant la durée de la course ;

Considérant qu'il est nécessaire, en plus de la signalisation de chantier appliquée en vertu des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 05 juillet 1999, de prendre toutes les mesures utiles en vue d'assurer l'écoulement normal de la circulation et d'éviter les accidents;

ARRETE :

Article 1 : Conformément aux prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, les 7 et 8 Juillet 2026 de 10h00 à 18h dû à la présence de la course cycliste, la circulation sera interdite (dans le sens contraire de la course) sur une demi chaussée en venant de Petit-Fays jusqu'au carrefour **Les Fayais/Village à Bellefontaine** en direction d'Orchimont, en passant par :

- Le carrefour des **Hautes Roches (Rue du château vers Orchimont)** jusqu'au carrefour **rue Mont seigneur Lefort/ Chanvires (Petit-Fays)**
- Du carrefour **rue Mont seigneur Lefort/ Chanvires** jusqu'au carrefour **Chanvires/Village (Bellefontaine)**
- Du carrefour **rue des Chanvires/Village** jusque la **rue Village n° 8.**
- La **rue La chavée**, du n°9 au 35A,
- La **rue du Ru au Moulin** du n°30 au 32B.

Article 2 : Les 7 et 8 Juillet 2026 de 10h00 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la chaussée, **rue du Ru au Moulin** du n° 32B au n°30, **rue La chavée** n°35A au n°9.

Article 3 : La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente sera camouflée durant la période incriminée.

Article 4 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme le gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du Code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 5 : La personne responsable de la course (Mr VERHASSELT Gino tel : 0476/25 26 88), devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 6 : Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que de leur durée.

Article 7 : Les contrevenants seront punis d'amendes de police.

Article 8 : Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Article 9 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à 5555 BIEVRE, le 03/06/2026

Le Bourgmestre f.f.



MODAVE Michaël